

DELIBERATION NO 87/01-07 - ENQUETE PUBLIQUE/CLASSEMENT VOIRIES LOTIS-  
SEMENT PROMOGIM 54

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 Avril 1980 relative à l'intégration dans la voirie communale des voiries du lotissement Promogim 54, à savoir :

- Rue A. Camus, entre la rue de la Justice et l'Avenue de Génobois, sur 359, 50 m,
- Placette A, entre le sentier 3 et le sentier 4, sur 29, 50 m,
- sentier 1, entre la rue de la Justice et la rue A. Camus, sur 47, 50 m,
- sentier 2, entre la parcelle Y 692 et la rue A. Camus, sur 24, 50 m,
- sentier 3, entre la placette A et la rue A. Camus, sur 22 m,
- sentier 4, entre la placette A et la rue A. Camus, sur 25 m.

Au terme de cette décision, l'Assemblée avait sollicité l'ouverture d'une enquête publique administrative.

La Direction Départementale de l'Equipement ayant établi le 9 Janvier 1987 un rapport favorable au classement sollicité, il convient de prendre les mesures permettant de mener à son terme l'enquête administrative publique concernant cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de désigner comme Commissaire Enquêteur, Monsieur LELIEVRE, Maire de HOUEMONT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant les modalités d'enquête concernant le classement dans la voirie communale des voies du lotissement Promogim 54,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à la publicité de ladite enquête, conformément aux textes en vigueur.